



Réseau
Régional de
Cancérologie
Rhône-Alpes

**CHARTRE DES PRINCIPES RÉGISSANT LES RELATIONS ENTRE
L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE
ET
LE RESEAU REGIONAL DE CANCEROLOGIE RHONE-ALPES
(GIP ONCORA)**

Cette chartre est en cours de modifications pour englober plus généralement la notion de gestion de conflits d'intérêts dans le cadre des travaux au sein du réseau.

PREAMBULE

Le Réseau Régional de Cancérologie Rhône-Alpes (GIP ONCORA), est un Groupement d'Intérêt Public auquel adhèrent les établissements de la région Rhône- Alpes, quelque soit leur statut et ayant reçu par la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Rhône-Alpes, une autorisation à exercer une activité en cancérologie.

Les principales missions de ce RRC-RA (GIP oncora) sont :

- L'amélioration des pratiques des soignants par la formation et l'élaboration, l'adaptation de bonnes pratiques médicales et de soins sous la forme de référentiels, leur diffusion et leur appropriation avec et par l'ensemble des acteurs de la cancérologie de cette région.
- La promotion et l'évaluation de l'adaptation des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) à la nécessité des besoins en moyens de communication et d'information des patients comme des professionnels de santé.
- Les évaluations de la valeur ajoutée du travail en réseau (mesures d'impact, évaluation sociologique et médico-économique).

ARTICLE 1 : OBJET

La présente charte a pour objet d'énoncer les principes définis par le RRC-RA (GIP oncora) afin d'encadrer leurs relations mutuelles éventuelles avec l'industrie pharmaceutique et de préciser les modalités de leurs relations.

ARTICLE 2 : VALEURS ENCADRANT LES RELATIONS

Le RRC-RA (GIP oncora) entend que les industries pharmaceutiques avec lesquelles il s'accorde par convention, s'engagent de fait, à apporter un soutien à l'activité de santé publique développée par le dit réseau.

Il s'agit notamment d'adhérer aux valeurs fondatrices du RRC-RA (GIP oncora) : innovation, pluridisciplinarité et approche transversale dans l'amélioration de la qualité de l'activité de cancérologie.

Le RRC-RA (GIP oncora) peut entre autres, développer avec des industriels, des relations au bénéfice des professionnels de la cancérologie en région Rhône-Alpes, dans les domaines de la diffusion d'information ou de formation.

Chaque action commune devra ainsi toujours faire l'objet d'une convention définissant les objets de relations et clarifiant les notions de conflit d'intérêt, afin de les neutraliser dans les rapports entre le RRC-RA (GIP oncora) et ses partenaires.

Cette charte est en cours de modifications pour englober plus généralement la notion de gestion de conflits d'intérêts dans le cadre des travaux au sein du réseau.

ARTICLE 3 : CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCEPTATION DES SOUTIENS FINANCIERS

Toute activité, tout projet du RRC-RA (GIP oncora) donnant lieu à un soutien financier en provenance de l'industrie pharmaceutique, devra préalablement faire l'objet d'une approbation des instances délibératives compétentes du réseau (bureau et/ou conseil d'administration), chacun dans les domaines et prérogatives prévus aux statuts. Les conditions financières ainsi proposées et leurs modalités d'utilisation seront également examinées par les instances compétentes du réseau.

ARTICLE 4 : FONDAMENTAUX RÉGISSANT L'EXERCICE DE LA RELATION

Ainsi le RRC-RA (GIP oncora) entend inscrire comme fondamentaux régissant l'exercice de leurs relations avec les industries pharmaceutiques les points suivants auxquels elles devront souscrire.

4.1- Les industries pharmaceutiques devront s'engager à soutenir, par subventions ciblées ou par renouvellement de la convention de relation circonscrite dans le temps, aussi bien l'activité de publication et de diffusion de référentiels que celle de formation continue en cancérologie, des professionnels de santé et ce quelque soit leur mode d'exercice, (établissements hospitaliers publics et privés ou activité libérale dans le cadre des alternatives aux hospitalisations).

Ce soutien concerne des actions de promotion des productions du RRC-RA (GIP oncora), référentiels ou séminaires de formation, et plus précisément :

- Prise en charge des frais de publication et diffusion des référentiels auprès des professionnels de santé.
- Des frais de communication et d'inscription pour les formations délivrées par le RRC-RA (GIP oncora).

Le RRC-RA (GIP oncora) s'engage à communiquer aux professionnels de santé, par le biais des supports de promotion dédiés, la nature du soutien apporté par les industries pharmaceutiques signataires de la présente charte, à l'exclusion de tout message publicitaire sur les produits vendus par les industriels.

4.2- Les industries pharmaceutiques devront aussi s'engager :

- à n'interférer en aucune manière dans la préparation des contenus de référentiels ou des séminaires de formation, ni à exiger l'implication d'un intervenant qu'elles pourraient désigner,
- à ne conditionner en aucune façon leur relation éventuelle au contenu des publications ou à la présence d'autres partenaires industriels éventuels.

Les propositions de thèmes ou d'experts provenant de l'industrie seront étudiées dans le cadre habituel des procédures des instances pédagogiques du RRC-RA (GIP oncora), Comité d'Orientation Stratégique ou à défaut, instances délibératives du Réseau Régional de Cancérologie.

Cette charte est en cours de modifications pour englober plus généralement la notion de gestion de conflits d'intérêts dans le cadre des travaux au sein du réseau.